



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°222-2022

OBJET :

Création d'un emploi non-permanent de technicien – chargé de projet « Vélo mobilités actives et déplacements » à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Création d'un emploi non-permanent de technicien – chargé de projet « Vélo mobilités actives et déplacements » à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

La ville de Miramas souhaite s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet « AVELO 2 » porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

En application des articles L332-24 à L 332-26 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite de ces 6 années. Toutefois le contrat de projet prendra fin avec la réalisation du projet.

Il convient de créer un emploi non-permanent à temps complet pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet « AVELO 2 », relevant de la catégorie B, au grade de technicien, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.

Sous l'autorité de la Directrice du service Transition écologique, l'intéressé assurera la mise en œuvre de la politique cyclable et mobilités actives sur la ville.

Il aura notamment pour missions de :

- Piloter et suivre l'élaboration du schéma de mobilités actives en collaboration avec les élus et services référents
- Promouvoir la mobilité durable
- Définir les besoins au regard de la mobilité, à l'échelle du territoire
- Piloter le développement de la politique de mobilité active sur le territoire et représenter la Commune auprès des partenaires et instances
- Conseiller, programmer et jouer le rôle d'assistance technique auprès des élus, techniciens et commissions

L'intéressé sera rémunéré en référence à la grille de technicien, indice brut minimum 389 et indice brut maximum 597. Il percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il percevra la prime de fin d'année selon les conditions en vigueur dans la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent à temps complet - chargé de projet « Vélo, mobilités actives et déplacements » - en contrat de projet, relevant de la catégorie B au grade de technicien, selon les conditions mentionnées dans le corps de la présente délibération.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. La durée totale du contrat de projet ne pourra excéder 6 ans.

Lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, la collectivité pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent à temps complet de chargé de projet « Vélo, mobilités actives et déplacements » en contrat de projet, relevant de la catégorie B au grade de technicien, selon les conditions mentionnées dans le corps de la présente délibération.
- **DIT** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. La durée totale du contrat de projet ne pourra excéder 6 ans et que lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, la collectivité pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr